



Mémoire présenté par la
Municipalité de Saint-Pacôme

à la Commission de la
représentation électorale du Québec

Cabano, 3 juin 2008

Introduction

La municipalité de Saint-Pacôme compte 1700 personnes et est située dans la MRC de Kamouraska. Autrefois axée sur une vocation agroforestière, l'économie locale repose aujourd'hui sur une diversité d'entreprises et le plein air. Membre de l'Association des plus beaux villages du Québec, Saint-Pacôme est reconnu comme un village récréotouristique comprenant un terrain de golf, une station plein air, une rivière à saumon et un circuit patrimonial.

Saint-Pacôme, comme bien d'autres municipalités, ne ménage aucun effort pour rester un endroit attrayant et pour maintenir sa vitalité. Les données démographiques nous interpellent continuellement et nous prenons divers moyens pour conserver les acquis et poursuivre notre développement : politique familiale municipale, aménagement d'une zone industrielle, pacte rural, programme des régions ressources, etc. Tout ce travail nécessite une collaboration étroite avec les intervenants locaux et régionaux et avec les gouvernements de Québec et d'Ottawa.

Dans ce contexte, nous nous réjouissons que la population du Bas-Saint-Laurent ait pu augmenter légèrement depuis l'an 2000 et que celle du Kamouraska-Témiscouata soit demeurée dans les normes prescrites par la loi électorale. Malgré tout, vous recommandez de faire disparaître notre circonscription pour tenir compte de la croissance constante et remarquable de milieux urbains.

Nos observations

1. L'article 16 de la loi électorale stipule que chaque circonscription doit être délimitée de façon que, d'après la liste électorale permanente, le nombre d'électeurs dans une circonscription ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de 25 % au quotient obtenu par la division du nombre total d'électeurs par le nombre de circonscriptions. Or, même si le Kamouraska-Témiscouata respecte encore et de justesse les modalités de l'article 16, vous jugez bon de présenter

une proposition qui chambardera considérablement la représentation des électeurs de ce territoire.

2. Dans le découpage proposé pour mettre en place la nouvelle circonscription de la Côte-du-Sud, vous confiez au futur député une circonscription qui couvrirait trois MRC, trois territoires de CLD, deux régions administratives (dont une, la nôtre, ayant le statut de région ressource) et 45 municipalités ayant chacune leurs particularités.
3. Le futur député de cette circonscription se retrouvera dans une position inconfortable, voir même contradictoire, puisqu'il devra composer avec une région ressource et une région centrale. Plus encore, il devra transiger avec deux fois plus de représentants régionaux puisqu'il devra être en contact direct avec le Bas-Saint-Laurent et Chaudière-Appalaches. Ce qui veut dire qu'il devra tenir compte des orientations de deux Conférences régionales des élus, deux Agences de la santé et des services sociaux, deux associations touristiques régionales et deux directions régionales pour plusieurs ministères. Entre l'équité basée sur le nombre d'électeurs et la réalité, il y a tout un monde de différence.
4. Est-ce que la représentation des milieux urbains est compromise par le maintien des circonscriptions rurales, comme celle du Kamouraska-Témiscouata? À notre humble avis, non. La grande majorité des députés à l'Assemblée nationale sont issus des grandes villes et nous savons très bien que le maire d'une grande ville a un accès plus facile au cabinet des ministres que celui d'un village ou d'une ville moyenne.
5. Le député d'un milieu rural joue un rôle clé pour faire connaître à ses collègues de l'Assemblée nationale les projets et les enjeux de son territoire. Le député d'une grande ville comme Montréal peut compter sur une concentration de

- médias nationaux pour exposer des enjeux locaux partout au Québec. La haute fonction publique et les ressources spécialisées sont à sa portée. Dans ce contexte, est-ce que les régions qui connaissent une baisse démographique ont les moyens de perdre des députés?
6. En plus de diluer le rôle du député dans un territoire chevauchant deux régions administratives, la nouvelle circonscription porterait le nom de Côte-du-Sud. Selon les données historiques trouvées sur votre site Internet, la circonscription de Kamouraska a été créée en 1829, puis est devenue la circonscription de Kamouraska-Témiscouata en 1972. Aujourd'hui, vous proposez de faire disparaître ces noms bien enracinés au Québec et de faire abstraction de notre histoire, de notre culture, de notre identité et de notre fierté.
 7. Les MRC et les municipalités du Kamouraska-Témiscouata ont développé des synergies et un fort sentiment d'appartenance au fil des décennies. Le coup de balai proposé pour ajouter des députés dans la grande région de Montréal aura un effet démobilisant auprès des intervenants et citoyens de notre région.
 8. Les gouvernements qui se sont succédés à l'Assemblée nationale ont clairement exprimé leur volonté de garder nos régions vivantes, notamment par le biais de la politique nationale de la ruralité. Son objectif est d'assurer le développement des communautés rurales en misant sur leur diversité et leurs particularités et à garantir l'occupation dynamique du territoire québécois. La politique stipule que le Québec a besoin d'une ruralité forte et renouvelée pour construire une société équilibrée socialement et économiquement. Est-ce que notre société sortira gagnante du redécoupage électoral proposé? Est-ce que ce redécoupage ne risque pas de nous entraîner dans une spirale qui éloignera de plus en plus le monde rural de ses députés et de ses aspirations?

CONCLUSION

Nous croyons que la circonscription proposée de la Côte-du-Sud n'est pas une communauté d'appartenance et qu'elle viendra compliquer le travail du député qui devra représenter des électeurs de deux régions administratives ayant des réalités fort différentes. Votre empressement à vouloir dissoudre la circonscription de Kamouraska-Témiscouata, qui obtient la note de passage dans l'article 16 de la loi électorale, ne fera qu'affaiblir notre milieu.

Nous vous demandons, par conséquent, de maintenir la circonscription de Kamouraska-Témiscouata dans son état actuel et d'entreprendre une révision du système électoral pour tenir compte des particularités québécoises et du territoire à desservir. Nous demandons au gouvernement du Québec de modifier en profondeur la loi électorale du Québec.

Réduire notre représentation politique, c'est réduire notre capacité de développement et nier notre droit absolu de vivre dans un milieu rural.

Nous vous remercions sincèrement d'avoir pris connaissance de notre point de vue et d'avoir tenu des auditions dans le comté de Kamouraska-Témiscouata.

Gervais Lévesque, maire de Saint-Pacôme

Annexe : copie de résolution de la municipalité de Saint-Pacôme.

